Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES
MRC DE MONTCALM

RÈGLEMENT NUMÉRO 002-2019

RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE MODIFIER ET AGRANDIR LA ZONE RM3-41 POUR INTÉGRER UN TERRAIN DE LA ZONE VOISINE

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001 ;

ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier la zone RM3-41 afin d'intégrer un nouveau terrain afin qu'il soit permis d'aménager des bureaux commerciaux ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Michel Lachapelle à la séance du conseil tenue le 4 février 2019 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par monsieur Michel Lachapelle à la séance du conseil tenue le 4 février 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En agrandissant la zone RM3-41, incorporant le lot 6 139 026

Le tout tel qu'illustré sur les plans préparés par la Municipalité de Saint Jacques en date du 4 février 2019, lesquels sont joints au présent règlement comme l'annexe « A ».

ARTICLE 3 Le présent règlement portant le numéro 002-2019 entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1ER AVRIL 2019.

Avis de motion :	4 février 2019
Adoption du projet de règlement :	4 février 2019
Assemblée publique de consultation :	25 février 2019
Adoption du second projet de règlement :	4 mars 2019
Avis public :	13 mars 2019
Adoption du règlement :	1er avril 2019
Certificat de conformité de la MRC :	25 avril 2019
Avis public et certificat de publication :	9 mai 2019
Entrée en vigueur du règlement :	9 mai 2019

[Signé]
Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]
Josyanne Forest,
Mairesse

ANNEXE A
RÈGLEMENT NUMÉRO 002-2019

Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 002-2019 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE MODIFIER ET AGRANDIR LA ZONE RM3-41 POUR INTÉGRER UN TERRAIN DE LA ZONE VOISINE :

1. QUE lors de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Jacques tenue le 4 février 2019, le conseil municipal a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 002-2019 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de modifier et agrandir la zone RM3-41 pour intégrer un terrain de la zone voisine.

2. QUE le projet de règlement numéro 002-2019, conformément à la loi, sera soumis à une consultation publique quant à ses objets et aux conséquences de son adoption lors de l'assemblée publique qui sera tenue le 25 février 2019 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal de la mairie située au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques. Lors de cette assemblée publique seront entendus les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.

3. QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

4. QUE le projet de règlement numéro 002-2019 peut être consulté au bureau de la mairie de Saint-Jacques durant les heures d'ouverture habituelles.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 6E JOUR DE FÉVRIER 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Jacques

RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le **lundi 25 février 2019 à 18 h 30**, une assemblée publique de consultation a été tenue à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située au 16, rue maréchal à Saint-Jacques.

Lors de cette assemblée publique, ont pu s'exprimer les personnes et organismes concernant :

Le projet de règlement numéro 002-2019 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de modifier et agrandir la zone RM3-41 pour intégrer un terrain de la zone voisine.

Par les présentes, je certifie que 0 personne(s) était(ent) présente(s) et qu'aucune demande de changement n'a été reçue.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 002-2019, ADOPTÉ LE 4 MARS 2019, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 février 2019 à 18 h 30, le conseil a adopté à la séance du 4 mars 2019, le second projet de règlement numéro 002-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'agrandir la zone RM3-41 pour intégrer un terrain de la zone voisine.

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

a) D'agrandir la zone RM3-41 pour intégrer un terrain de la zone voisine.

Plan actuel

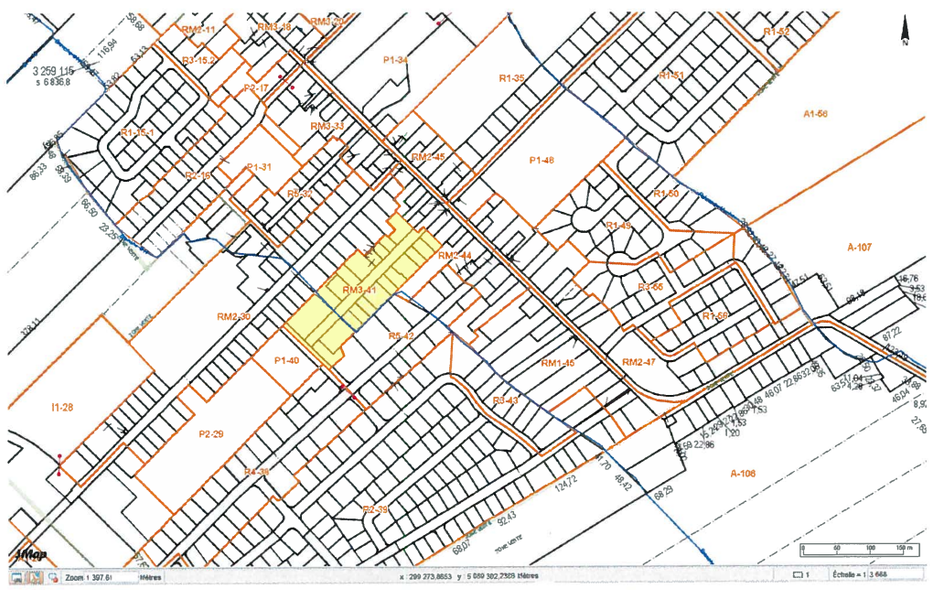

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles elles s'appliquent d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Description des zones

3.1. Le paragraphe a) du point 2 du présent avis affecte la zone RM3-41 qui se définit de la façon suivante :

- La zone RM3-41 est constituée de 23 lots : 3 024 816, 3 024 815, 3 024 810, 3 024 809, 3 024 804, 3 024 805, 3 024 802, 3 024 771, 3 024 772, 3 024 774, 3 024 775, 3 024 776, 3 024 778, 3 024 781 3 024 782, 3 024 783, 3 024 785, 3 024 786, 3 024 787, 4 245 700, 4 245 701, 4 408 174 et 4 408 175 à vocation résidentielle et commercial qui sont situés d'une part de la rue Dupuis.

3.2. Le paragraphe a) du point 2 du présent avis affecte les zones contiguës suivantes : P1-40, RM2-30, RM2-44, R5-42 et R4-38 qui sont décrites de la façon suivante :

Municipalité de Saint-Jacques

- La zone P1-40 est composée d'un (1) lot, 3 024 520, à vocation publique qui est situé au sein de la rue Maréchal.

- La zone RM2-30 est constituée de 56 lots : 3 024 397, 3 024 399, 3 024 400, 3 024 401, 3 024 402, 3 024 403, 3 024 404, 3 024 405, 3 024 406, 3 024 407, 3 024 408, 3 024 522, 3 024 523, 3 024 524, 3 024 525, 3 024 526, 3 024 527, 3 024 528, 3 024 529, 3 024 828, 3 024 829, 3 024 830, 3 024 831, 3 024 836, 3 024 839, 3 024 842, 3 024 843, 3 024 493, 3 024 497, 3 024 498, 3 024 499, 3 024 500, 3 024 501, 3 024 502, 3 024 510, 3 024 511, 3 024 513, 3 024 514, 3 024 515, 3 024 516, 3 024 517, 3 024 798, 3 024 799, 3 024 800, 3 024 801, 3 024 805, 3 024 806, 3 024 807, 3 024 808, 3 024 811, 3 024 812, 3 024 817, 3 024 818, 3 024 819, 6 192 150 et 6 192 151 à vocation résidentielle et commerciale qui sont situés d'une part de la rue Venne.

- La zone RM2-44 est constituée de 18 lots : 3 024 765, 3 024 770, 3 024 769, 3 024 764, 3 024 794, 3 024 796, 3 024 797, 3 024 795, 3 024 788, 3 024 793, 3 024 791, 5 441 591, 3 634 750, 5 441 608, 3 024 823, 3 024 822, 3 024 820 et 5 441 593 à vocation résidentielle et commerciale qui sont situés d'une part de la rue Saint-Jacques.

- La zone R5-42 est constituée de 16 lots : 3 024 747, 3 024 748, 3 024 750, 3 024 753, 3 024 754, 3 024 759, 3 024 760, 3 024 761, 3 024 762, 3 024 773, 3 024 777, 3 024 779, 3 024 780, 3 024 784, 3 024 790 et 3 024 792, à vocation résidentielle qui sont situés d'une part de la rue Forest.

- La zone R4-38 est constituée de 28 lots : 3 024 333, 3 024 334, 3 024 335, 3 024 494, 3 024 495, 3 024 496, 3 024 503, 3 024 504, 3 024 506, 3 024 507, 3 024 508, 3 024 509, 3 024 518, 3 024 519, 3 024 384, 3 024 385, 3 024 389, 3 024 390, 3 024 391, 3 024 394, 3 024 481, 3 024 484, 3 024 485, 3 024 487, 3 024 492, 6 141 100, 6 139 026 et 6 139 027 à vocation résidentielle et commerciale qui sont situés d'une part de la rue Forest.

4. Pour être valide, toute demande doit :
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être reçue à la mairie au plus tard le 21 mars 2019 ;
- Être signée par au moins 34 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture.

6. Toutes les dispositions de ce second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Le second projet peut être consulté au bureau de la directrice générale, à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal à Saint-Jacques), aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 13e JOUR DE MARS 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 13 mars 2019.

Cet avis a fait l'objet d'une parution dans le journal l'Express Montcalm du 13 mars 2019.

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 13 mars 2019.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 13E JOUR MARS 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

MRC de
Montcalm
Entre futur et nature

1540 rue Albert
Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0

Téléphone 450 831 2182
Sans frais 1 888 242 2412
Télécopieur 450 831 2647
Courriel info@mrcmontcalm.com

WWW.MRCMONTCALM.COM

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

CERTIFICAT NUMÉRO 2019-134

RÈGLEMENT NUMÉRO 002-2019

Le présent certificat atteste que le règlement numéro 002-2019 de la Municipalité de Saint-Jacques, modifiant le règlement de Zonage numéro 55-2001, est déclaré conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, par la résolution adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Montcalm tenue le 24 avril 2019.

Le règlement n'a pas fait l'objet d'aucune demande d'approbation référendaire.

En vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement 002-2019 est déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Copie certifiée conforme du certificat de conformité délivré à Sainte-Julienne, ce 25e jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-neuf.

Line Laporte
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 002-2019 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE MODIFIER ET AGRANDIR LA ZONE RM3-41 POUR INTÉGRER UN TERRAIN DE LA ZONE VOISINE :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 1er avril 2019, a adopté le règlement suivant :

002-2019 : RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE MODIFIER ET AGRANDIR LA ZONE RM3-41 POUR INTÉGRER UN TERRAIN DE LA ZONE VOISINE

QUE le règlement numéro 002-2019 a reçu l'approbation de la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC), par l'émission d'un certificat de conformité en date du 25 avril 2019.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QU'en conséquence, ce règlement entre en vigueur le 9e jour de mai 2019, date de sa publication.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 9E JOUR DE MAI 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 9 mai 2019.

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 9 mai 2019.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 9E JOUR MAI 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière